

## MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE EN DROIT

---

La méthodologie de la recherche documentaire juridique différera selon que l'on recherchera un document à partir de références, que la recherche portera sur un sujet ou que l'on voudra effectuer une recherche de notes ou de commentaires de jurisprudence

### PLAN DE L'ARTICLE

#### 1. Recherche documentaire à partir d'une référence juridique ou doctrinale

- 1.1. Décrypter la référence d'un document
- 1.2. Procéder à la recherche effective

#### 2. Recherche documentaire en fonction d'un sujet

- 2.1. Identification du sujet
- 2.2. Préparer sa requête en identifiant des mots-clés
- 2.3. Rechercher dans les ressources documentaires

#### 3. Recherche de notes ou de commentaires de jurisprudence

- 3.1. Le Doctrinal : base de données bibliographiques
- 3.2. Bases de données juridiques produites par les éditeurs de revues
- 3.3. Les tables des grandes revues juridiques

#### 4. Pour aller plus loin

### 1. Recherche documentaire à partir d'une référence juridique ou doctrinale

---

A partir d'une référence (donnée en cours ou trouvée dans un ouvrage), on pourra être amené à rechercher un document relevant de l'un des trois types de sources juridiques : Législation - réglementation, Jurisprudence, Doctrine.

Les références bibliographiques se caractérisant, en général, par une très grande concision (utilisation d'abréviations dans les références pour désigner les revues, les juridictions, de sigles...), il conviendra de bien décrypter les notations pour trouver les documents recherchés.

#### 1.1 Décrypter la référence d'un document

▪ Voici quelques exemples de références avec leurs codes de lecture, parmi les sources les plus fréquemment consultées :

#### Textes législatifs et réglementaires :

##### **Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption (JO. 6 juillet 1996, p.10208)**

⇒ Type de texte, n° du texte (deux derniers chiffres de l'année, numéro d'ordre), date de promulgation, objet du texte, mention de publication au J.O. (date de publication, page du J.O.)

#### Jurisprudence :

##### **Civ. 2e, 16 novembre 1977, Bull. 1977, II, n° 215, p.154**

⇒ Jurisdiction (et éventuellement formation), date de l'arrêt, références de publication

#### Doctrine (article de revue) :

**Pierre ESTOUP, "La procédure devant le tribunal d'instance", D. 1985, chr.100**

⇒ Nom de l'auteur, titre de l'article, abréviation du nom de la revue, (éventuellement numéro ou volume), année de publication, page

- Voir la fiche Jurisguide [Pour comprendre les abréviations et acronymes en droit](#) et consulter en particulier la [liste d'abréviations de la bibliothèque de l'Université de Toulouse 1 Capitole](#)
- L'utilisation de guides en ligne de citation juridique pourra également être utile pour le décryptage des citations juridiques ([Ref-Lex guide de citations juridiques](#), [Citer des références bibliographiques juridiques - URFIST Bordeaux](#))

## 1.2 Procéder à la recherche effective

### Recherche de références de législation

Consultation de la base [Légifrance](#) (accès public). Voir également les codes privés (format papier ou accessibles en ligne via les différentes bases de données) et autres ressources des éditeurs commerciaux. Pour aller plus loin, voir la fiche Jurisguide [Législation en ligne panorama](#).

### Recherche de références de jurisprudence

Toutes les bases de données des grands éditeurs juridiques proposent un mode de recherche de jurisprudence par référence (nom de la juridiction, formation, numéro de la décision, date..). Voir la fiche Jurisguide [Jurisprudence en ligne panorama](#).

### Recherche à partir de références doctrinales

Si l'on dispose des références précises d'un article issu d'une revue ou d'un ouvrage collectif, il sera nécessaire d'accéder à la revue ou à l'ouvrage pour consulter l'article ou la contribution.

Rechercher le titre de la revue ou de l'ouvrage dans le catalogue de sa bibliothèque universitaire. S'il n'y figure pas, compléter sa recherche dans un catalogue collectif afin d'identifier les établissements qui conservent la revue ou l'ouvrage ([Sudoc](#), [CCFr](#), [WorldCat](#)). Consulter l'état de collection des revues afin de vérifier que le numéro souhaité est bien présent dans la bibliothèque identifiée.

Si l'article est susceptible d'exister sous forme numérique (généralement après 1990, ou numérisé, pour des dates plus anciennes), il est possible d'interroger directement des bases de données (JStor, Dalloz, Lexis360...) et des bibliothèque numériques ([Cujasnum](#), [Gallica](#), [Persée](#)...).

Pour aller plus loin, consulter la fiche Jurisguide [Trouver de la doctrine dans les revues](#).

## 2. Recherche documentaire en fonction d'un sujet

.....

Avant d'effectuer sa recherche dans les ressources documentaires, il faudra, comme dans toute recherche documentaire, procéder d'abord à l'analyse du sujet puis ensuite à la construction de sa requête à l'aide de mots-clés.

### 2.1 Identification du sujet

#### Identifier le domaine et la branche du droit

Pour clarifier et appréhender globalement son sujet d'étude, la première étape consistera à repérer les domaines du droit dont relève sa recherche. S'agit-il de droit privé ou de droit public ? Et au sein du domaine du droit de quelle branche s'agit-il ?

Pour cette première démarche, on pourra utiliser les **dictionnaires et/ou les lexiques** des termes juridiques qui donneront l'indication du domaine du droit dont relève l'objet de la recherche (voir fiche Jurisguide : [Dictionnaires, glossaires et lexiques : panorama](#))

Exemple pour le sujet « divorce », la branche sera « droit de la famille », cette branche relevant du « droit civil » qui elle-même appartient au « droit privé ».

## Préciser son domaine d'étude

Pour aller plus loin, on pourra également consulter les **encyclopédies juridiques** qui fournissent une information très complète sur les grands domaines du droit. Cette étape est d'autant plus utile qu'on y trouvera en général, à la fin de chaque article une bibliographie qui permettra de compléter ses propres recherches bibliographiques.

La fiche Jurisguide [Encyclopédies : panorama](#) propose une liste d'encyclopédies, accessibles en ligne ou consultables en format papier, dont on n'hésitera pas à faire usage.

Les **manuels, précis et traités** sont également une source de documentation précieuse pour s'appropriier un sujet. Noter qu'il existe de plus en plus d'ouvrages en ligne (voir par exemple la base de données **Dalloz Bibliothèque** qui contient des ouvrages numériques édités par Dalloz (fiche jurisguide **Bibliothèque numérique Lefebvre Dalloz**).

La consultation de ces différents usuels permet non seulement de cerner son sujet, mais également de se constituer une **liste de mots-clés**.

## 2.2 Préparer sa requête en identifiant des mots-clés

L'étape suivante consistera à **nourrir et organiser une liste de mots-clés** pertinents pour élaborer son équation de recherche afin de pouvoir interroger les sources documentaires de manière efficace.

**Les mots-clés** peuvent être :

- Des mots du langage libre
- Des termes issus des langages documentaires contrôlés (thésaurus des bases de données, fichiers sujets nationaux [français](#) et étrangers)
- Des termes juridiques (consulter les [dictionnaires, glossaires, lexiques](#) spécialisés)
- Les numéros et identifiants juridiques (de lois, d'articles de codes, de jurisprudence... : numéros NOR, ELI, ECLI...)
- Des noms de personnes, d'organismes

Il est important d'**élargir sa liste** de mots-clés en notant :

- Les synonymes, les antonymes
- Les termes génériques (au sens plus large) et spécifiques (au sens plus étroit)
- Les termes associés, qui décrivent un sujet proche (ex. : « Maritime law » a pour terme associé « transportation laws »)

**Traduire** ses termes :

- Dans les langues des ressources qui seront interrogées (en anglais si on utilise une base de donnée ou un catalogue anglophone)
- Dans les langues susceptibles d'être consultées

Démarrer la recherche en allant **du général au particulier** :

- Une requête ramenant trop de résultats pourra être précisée en utilisant un terme spécifique, ou en complétant sa requête avec d'autres termes.
- Une requête ramenant trop peu de résultats pourra être élargie à un terme générique.

Avoir le réflexe, au fil de ses recherches, d'**examiner l'indexation des documents pertinents** que l'on aura trouvé afin de noter les mots-clés auxquels on n'aurait pas pensé, les noms d'auteurs spécialistes du sujet...

Les étudiants et chercheurs engagés dans la rédaction d'un mémoire, article, livre, thèse... gagneront à se constituer **un**

**fichier organisé de mots-clé**, qu'ils nourriront tout au long de leur travail.

## 2.3 Rechercher dans les ressources documentaires

Une bonne stratégie de recherche se caractérise par différentes étapes, le principe étant de démarrer sa recherche par les ressources les plus généralistes pour ensuite de se tourner vers les ressources plus spécialisées.

### Identifier les ressources utiles

Consulter les listes de ressources de sa bibliothèque et des grandes bibliothèques de droit (comme la [bibliothèque Cujas](#), par exemple), utiliser le site [Jurisguide](#) et si besoin des guides de recherche étrangers tels que [Globalex](#) ou le [Guide to law online](#) de la Law Library of Congress.

Différents types de ressources documentaires devront être consultées :

### Les catalogues de bibliothèques

Ils constituent la 1<sup>ère</sup> étape dans le processus de la recherche car ils permettent de retrouver différents types de publications sur un sujet à l'aide de mots-clés. On pourra affiner les résultats de sa recherche en utilisant le filtre « type de document » pour sélectionner les ouvrages, thèses, revues, qui se rapportent à son sujet. Penser à consulter :

- Les catalogues de bibliothèque universitaires, accessibles depuis les portails universitaires. Le [Sudoc](#) (catalogue collectif français des établissements de l'enseignement supérieur français) constitue un outil d'identification et de localisation efficace.
- Les catalogues de bibliothèques juridiques : bibliothèque du [Sénat](#), de la [Cour de Cassation](#)...
- Les catalogues des bibliothèques nationales, qui reçoivent le dépôt légal de leur pays
- Les gros catalogues collectifs : [Sudoc](#), [CCFr](#), [WorldCat](#)

### Les bases de données bibliographiques

- **Le doctrinal** : base de données bibliographiques française qui contient des références d'articles de revues juridiques, issues d'un panel très large d'éditeurs majoritairement francophones, contrairement aux bases de données produites par les éditeurs (Dalloz, Lexis Nexis, Lextenso, Lamyline, EFL, etc.), dans lesquelles on ne trouvera que les revues propres à chaque éditeur. Au total, ce sont plus de 300 revues qui sont analysées (dont les principales revues françaises), article par article. Ledoctrinal constitue un outil d'identification incontournable dans la mesure où elle offre la possibilité de balayer un très grand nombre de revues, numériques ou publiées sous forme papier, pour repérer des articles sur un sujet (voir la fiche Jurisguide [Ledoctrinal](#)).
- **D'autres bases de données** peuvent compléter cette bibliographie spécialisée : la Bibliographie d'histoire du droit en langue française, Index to Foreign Legal Periodicals (IFLP, HeinOnline), Index to Legal Periodicals and Books (ILP), LegalTrac...

### Les bases de données juridiques produites par les éditeurs de revues

**Lexis 360** (Lexis Nexis) et **Dalloz.fr** : bases produites par des éditeurs historiques et dont on ne peut pas faire l'impasse quand on démarre une recherche.

Elles contiennent, entre autres, des encyclopédies de grande notoriété : les *Encyclopédies Jurisclasseurs* (Lexis 360) et *Répertoires Dalloz* (Dalloz.fr) qui constituent une source documentaire essentielle pour la recherche de doctrine.

Comme la plupart des bases de données, les bases **Lexis 360** et **Dalloz.fr** permettent également d'accéder à des revues, source d'information indispensable pour traiter une recherche documentaire.

On y trouvera des revues généralistes abordant tous les domaines du droit comme la revue *Semaine juridique édition générale (JCP G)* dans la base **Lexis 360** ou le *Recueil Dalloz* dans la base **Dalloz.fr** mais aussi des revues plus spécialisées dans une branche ou un domaine particulier du droit (exemple : *Semaine juridique notariale* dans **Lexis 360** ou *Actualité juridique du droit administratif* dans la base **Dalloz.fr**).

Pour un contenu précis de ces bases de données voir dans Jurisguide la fiche [Dalloz.fr](#) et la fiche Jurisguide [Lexis 360 Intelligence](#)

**Lextenso** : cette base de données donne accès, entre autres, aux revues généralistes très connues que sont la *Gazette du Palais* (revue hebdomadaire) et *Les Petites affiches* (quotidien). Comme dans toutes les autres bases de données juridiques, il sera possible également d'accéder à un fonds de jurisprudence (voir fiche jurisguide [Lextenso](#) pour le contenu de la base)

**Lamyline** : base de données contenant des ouvrages et des revues (exemple de revues : *Semaine sociale Lamy*, *Revue Lamy droit civil* ou revues plus spécialisées comme *Revue Lamy droit des affaires* ou *Revue Lamy de la concurrence*) mais aussi de la jurisprudence et législation. Voir descriptif plus complet dans la fiche Jurisguide [Lamyline](#))

Citons également d'autres bases françaises telles que **Lexbase** (éditeur produisant exclusivement de la documentation en ligne, voir fiche Jurisguide [Lexbase](#)) ou **Elnet** ou bien encore la base **Editions Francis Lefebvre**, ces dernières ressources s'adressant davantage à un public professionnel spécialisé (descriptif détaillé de ces bases sur jurisguide : [Elnet : Editions Législatives](#) ; [Navis-Portail Editions Francis Lefebvre](#)).

On pourra obtenir une liste très complète de bases de données existantes dans le domaine des sciences juridiques à partir du portail de la [bibliothèque Cujas](#), ou de la bibliothèque de l'[Institut suisse de droit comparé](#).

### 3. Recherche de notes ou de commentaires de jurisprudence

---

Concernant la recherche de notes ou de commentaires de jurisprudence, on peut considérer que la démarche à suivre est similaire à celle qui doit être suivie pour la recherche d'articles de revue.

La particularité réside en ce que le point de départ de la recherche est une référence de jurisprudence.

L'objectif est de trouver tous les commentaires se référant à une même décision de jurisprudence.

La méthodologie à suivre sera constituée de différentes étapes :

#### 3.1 Le Doctrinal : base de données bibliographiques

##### Le doctrinal

Base de données bibliographiques. La consultation de cette base représente, tout comme pour la recherche d'articles de revues, la première piste à explorer.

Il sera possible, en effet, de saisir les éléments de la citation juridique recherchée dans un champ de recherche dédié, intitulé « Référence ». Chaque résultat obtenu renverra à une référence d'article de revue dans lequel se trouvera citée la décision de jurisprudence recherchée. L'utilisateur devra ensuite accéder à la revue pour consulter l'article (voir paragraphe 1.2.)

#### 3.2 Bases de données juridiques produites par les éditeurs de revues

L'exploration des grandes bases de données juridiques (**Dalloz.fr**, **Lexis 360**, **Lexbase**, **Lextenso**, **Lamyline**) constitue la 2ème étape de la stratégie de recherche de commentaires de jurisprudence.

Le principe est d'interroger le fonds de jurisprudence des différentes bases de données pour accéder, par liens hypertextes, aux commentaires liés à la décision. Selon les bases, on pourra trouver, par exemple, un onglet "articles", "doctrine" ou un encadré "commenté par..." venant enrichir la page de la décision elle-même.

#### 3.3 Les tables des grandes revues juridiques

Si la recherche porte sur des décisions ou commentaires anciens, (c'est-à-dire antérieurs à 1990, période à partir de laquelle démarre la numérisation des revues par les éditeurs), il faudra se reporter aux tables des grandes revues juridiques (tables de la *Gazette du Palais*, *Recueil Dalloz*, *Recueil Lebon*, etc.)

### 4. Pour aller plus loin

---

Méthodologie de la recherche documentaire en général

- [Cours en ligne InfoSphère sur la méthodologie de recherche \(UQAM\)](#)

▪ [Guide de recherche en bibliothèque \(BnF\)](#)

Méthodologie de la recherche juridique

▪ Ouvrages

- S. Cottin, Recherche documentaire juridique : méthodologie, 7e éd., Bruylant, 2025
- R. Romi, Méthodologie de la recherche en droit, 3e éd., LexisNexis, 2019

▪ Ressources en ligne

- [Cours en ligne sur la Recherche juridique numérique \(SCD de l'Université de Lille, 2021\)](#)
- Fiches pratiques sur Lexis 360 (sur la base de données > rubrique Contenu pratique > Fiches pédagogiques) : Effectuer des veilles et des recherches juridiques, Utiliser la documentation juridique, Présenter ses recherches

Pour en savoir davantage sur la façon de présenter les références aux documents trouvés dans un travail universitaire, se référer à la fiche Jurisguide [Bibliographie : citer une référence juridique.](#)

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).